

I - MISSIONS

Les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine sont des services déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication, à l'échelon départemental.

Ils ont été créés par le décret du 6 mars 1979 pour remplacer les Agences des Bâtiments de France, nées dans l'immédiat après-guerre.

Depuis 1996, ils sont administrativement mis à disposition du Ministère chargé de l'Environnement pour les sites.

Les S.D.A.P. sont les artisans d'une politique du patrimoine impulsée par l'Etat. Sensibilisés à la fois à l'intérêt général et aux contraintes locales, notamment économiques, ils expliquent aux élus et à leurs administrés les conséquences des dispositifs de protection et aident à leur mise en œuvre.

Les S.D.A.P. exercent trois grandes missions : le conseil, le contrôle et la conservation :

- ils jouent un rôle de premier plan pour le conseil et la promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité;

- ils délivrent des avis sur tous les projets qui ont pour effet d'apporter des modifications dans les espaces protégés - bâtis ou naturels -, avec l'ambition d'en maintenir, voire d'en améliorer la qualité;

- ils assurent la direction des travaux des Monuments Historiques et sont les Conservateurs des édifices appartenant à l'Etat (Ministère de la Culture).

Le responsable du SDAP est l'Architecte des Bâtiments de France : il s'intéresse à la fois à l'Histoire, à la conservation du Patrimoine, aux modes d'occupation de l'espace, à la façon dont les bâtiments s'insèrent dans le paysage. Dans le cadre de sa mission de contrôle, il contribue ainsi souvent à l'amélioration des projets proposés par les particuliers et les collectivités.